

CHARTRE DE PARTENARIAT

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Midi-Pyrénées & Union sociale pour l'habitat Midi-Pyrénées

PRÉAMBULE

L'habitat pour les Jeunes constitue un enjeu sociétal majeur. En effet, le logement permet de sécuriser les premiers pas d'autonomie.

Le logement offre aux jeunes les moyens de leur insertion dans la vie sociale : ils utilisent, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective favorisant la rencontre et les échanges, encourageant les solidarités de proximité issues de la diversité des expériences de chacun.

Depuis 1979, l'**Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Midi-Pyrénées** regroupe les établissements accueillant des jeunes, en vue de leur fournir un logement, mais surtout de leur apporter une meilleure insertion dans la société en agissant sur tous les leviers qui fondent un individu.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes est un acteur incontournable des politiques de la jeunesse sur le territoire. Son objet est triple :

- Promouvoir une politique jeunesse en Midi-Pyrénées
- Animer le réseau des dix-neuf acteurs Habitat Jeunes adhérents
- Accompagner le développement des solutions Habitat Jeunes

À travers les dix-huit associations que regroupent l'URHAJ le territoire régional, plus de 5 000 jeunes sont accueillis en 2011.

En Midi Pyrénées, les résidences Habitat Jeunes accueillent tous les jeunes entre 16 et 30 ans quels que soient leur situation professionnelle et leur niveau scolaire. Avec 15% d'étudiants, 55% de jeunes en formation ou en contrat de qualification, plus de 20% de jeunes en CDD ou CDI... Les FJT sont des lieux de mixité sociale importante qui permettent à de nombreux jeunes de s'implanter sur un territoire et, à terme, d'accéder à un logement autonome et un emploi stable.

Près de 2/3 des résidents logent dans des T1 et T1', 18% dans des chambres simples ; pour autant les résidences offrent également des T2, T3 et même parfois des logements de plus grande capacité. La majorité du parc de logement est situé au sein des foyers, cependant il existe aussi des logements dit en « diffus » (situés dans le parc privé), ils représentent 10% de l'offre à l'heure actuelle. Il convient en effet d'offrir aux jeunes les logements qui correspondent le mieux à leur situation.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs constituent un mode d'habitat (collectif ou non) qui entre dans le champ des missions des bailleurs sociaux (organismes HLM) et des associations gestionnaires de ces établissements.

Organisation professionnelle, l'**Union sociale pour l'habitat Midi-Pyrénées** a une mission générale de mise en œuvre des politiques de l'habitat au niveau territorial. Cette mission se décline en cinq principaux types d'interventions :

- La représentation locale du mouvement Hlm auprès des Préfets et services locaux de l'Etat, des collectivités locales, pour la mise en place d'actions communes ou de partenariats ;
- L'appui professionnel aux organismes et la diffusion d'informations et d'échanges sur les pratiques via l'organisation de journées professionnelles régionales, l'animation de dispositifs professionnels, la production d'outils et de méthodes répondant aux besoins locaux ;
- La mutualisation des connaissances et des savoir-faire ;
- La capitalisation de données territoriales : Traitement et/ou production d'une information territorialisée (observatoires, base de données), réalisation d'enquêtes auprès des organismes, traitement régionalisé d'enquêtes nationales de l'Etat ;
- L'animation des démarches inter-organismes régionales et infra-régionales.

1- OBJECTIFS DE LA CHARTE

Par cette charte, les deux réseaux régionaux souhaitent engager un dialogue.

Les deux parties souhaitent soutenir, renforcer et développer des dynamiques locales. L'appropriation commune des changements réglementaires et la réalisation d'action commune sont recherchées.

2- AXES D'INTERVENTION

L'USH MP et l'URHAJ MP travailleront ensemble sur les thèmes suivants :

- Le logement des jeunes

L'USH Midi-Pyrénées et l'URHAJ Midi-Pyrénées conviennent d'engager une réflexion commune sur la situation des jeunes vis-à-vis du logement.

- Accès des jeunes au parc social

L'USH Midi-Pyrénées et l'URHAJ Midi-Pyrénées conviennent de mesurer les freins à l'accès des jeunes dans le parc locatif social.

- Co-élaboration

L'USH Midi-Pyrénées et l'URHAJ Midi-Pyrénées conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées ou études menées conjointement. Le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action réalisé dans le cadre de cette charte.

3- MISE EN ŒUVRE ET DIFFUSION DE L'ACCORD

L'USH MP et l'URHAJ MP s'engagent à communiquer largement sur cette charte dans leurs instances de gouvernance et auprès de leurs adhérents.

4- DISPOSITIF DE SUIVI ET DISPOSITION FINALE

La présente charte de partenariat constitue le cadre de référence de la coopération entre les signataires.

Il est retenu le principe de rencontre annuelle au niveau régional entre l'USH Midi-Pyrénées et l'URHAJ Midi-Pyrénées afin de dresser le bilan de la mise en œuvre.

La présente charte prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le

Pour l'USH Midi-Pyrénées

Le président



Stéphane Carassou

Pour l'URHAJ Midi-Pyrénées

Le président



Pierre de BELLEFON